

L'an deux mille vingt-trois le 27 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'ANGAIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire, Hubert VIGNAU.

Etaient présents : BARBE-BARRAILH Jean-Laurent, HORGUE Nicole, CHARLAIX Bernard, Adjoint ; BRANDAM Karine, CAMPS-GUIRAN Flavien, COULAT Nadège, GIRARDI Alain, GRACIET Jérôme, GUIPET Marie-Pierre et PERTUZE Jean-Sébastien.

Etaient absents excusés : GINESTET Yoann, LARTIGUET Bénédicte (a donné procuration à BRANDAM Karine), LEBOURGEOIS Clément (a donné procuration à BARBE-BARRAILH Jean-Laurent) et PASSETTE Rachël.

PERTUZE Jean-Sébastien a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le nombre de membres en exercice est de 15 et celui des présents est de 11.

Date de convocation : 22 juin 2023.

Actes transmis au contrôle de légalité le 3 juillet 2023.

Examen du PV de la séance du 9 juin 2023 : adopté à l'unanimité.

Délibération n° 270623 1

Objet : Convention pour l'accueil en ALSH sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay – Renouvellement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire de signer la convention fixant les conditions d'accueil des enfants domiciliés à Angais aux 6 ALSH du territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay selon les nouvelles conditions à compter du 1^{er} juillet 2023, à savoir une participation communale de 12€ par journée/enfant accueilli et de 7€ par demi-journée/enfant.

Délibération n° 270623 2

Objet : Voirie 2023 : Devis choix des entreprises et Subventions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- pour l'aménagement du parking pour personnes à mobilité réduite, la proposition de l'entreprise LAPEDAGNE pour un montant de 7 614 €TTC,
- pour le lotissement de la Châtaigneraie, la proposition de l'entreprise LAPEDAGNE pour un montant de 18 721.80 €TTC,
- pour les rues de la Gare et Porte Neuve, la proposition de l'entreprise LAPEDAGNE pour un montant de 14 400 €TTC.

Il charge M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Délibération n° 270623 3

Objet : Dénomination de voies : Impasse des Pyrénées et Rue du Néouvielle

Considérant que deux impasses privées, donnant accès à de récentes constructions, ne portent pas de dénomination, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de leur donner les dénominations suivantes :

Impasse des Pyrénées pour la voie donnant sur la rue des Pyrénées (parcelles cadastrées B 1771, 1763 et 1766),

Rue du Néouvielle pour la voie donnant sur la rue du Pic du Midi (parcelle cadastrée B 2044).

Délibération n° 270623 4

Objet : Logement 12 rue des Ecoles : Remboursement du dépôt de garantie

Suite au départ de MARTINEZ Bastien, locataire du T2 situé 12 rue des Ecoles, un état des lieux du logement a été réalisé le 6 juin 2023. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que l'état des lieux n'appelle aucune observation, ni réserve, que le logement est libre d'occupation, autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement du dépôt de garantie de 520 euros,

Délibération n° 270623 5

Objet : Ecole : Rénovation Chauffage classes CE et CM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de l'entreprise DA FONSECA, d'un montant de 5 035.20 € TTC pour la fourniture et l'installation d'une pompe à chaleur dans la classe du CE et d'un montant de 5 323.20 € TTC pour la fourniture et l'installation d'une pompe à chaleur dans la classe du CM.

Délibération n° 270623 6

Objet : Révision des tarifs de la cantine et de la garderie au 1er septembre 2023

M. le Maire explique que M. LURO, le prestataire pour la fourniture des repas à la cantine, envisage une augmentation de son tarif de 0,45€/repas pour la rentrée 2023-2024, après celle de 0,30€ à la rentrée 2022-2023. Le nouveau prix d'achat du repas sera donc de 4,40€ pour la Commune. En intégrant les charges de personnel (hors frais annexes), le prix de revient d'un repas sera de 7,20€.

M. le Maire, la Commission Ecole et les délégués des parents d'élèves, réunis le 20 juin 2023, proposent une augmentation de 0,18€/repas, sachant que le différentiel de 2,50€/repas est pris en charge par la commune ; cela représente une dépense de 24 000€ sur le budget communal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe, à compter de la rentrée de septembre 2023, le tarif du repas à la cantine à 4.70 € et le tarif de la garderie à 1.70 € (inchangé).

Délibération n° 270623 7

Objet : Associations : Attribution de subventions 2023

Le Conseil Municipal décide d'accorder, pour 2023, les subventions suivantes :

- Foyer Rural	1 100 € voté à l'unanimité
- Foyer Rural apéritif des fêtes	200 € voté à l'unanimité
- Est Béarn Basket	1 100 € voté à l'unanimité
- AVEC	500 € voté à l'unanimité
- ACCA	100 € voté à la majorité (1 voix contre)
- Les Anciens Combattants	100 € voté à l'unanimité
- Bénéjacq Olympique Entente de la Vallée du Lagoin Rugby	200 € voté à l'unanimité
- Secours populaire français de Nay	100 € voté à l'unanimité
- Amicale des Sapeurs-pompiers du Pays de Nay	100 € voté à l'unanimité
- Association locale Téléthon	550 € voté à l'unanimité

Délibération n° 270623 8

Objet : Electrification rurale – Programme FACE C 2022 - Enfouissement de réseaux rue du Pic du Midi Tranche 1 – Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire 21EF011

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux Rue du Pic du Midi, de la Place du Prat jusqu'avant le lotissement du Néouvielle, il est nécessaire de voter le financement de la part communale liée aux travaux d'enfouissement du réseau électrique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Territoire d'Energie 64 de l'exécution des travaux.

Il approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	138 923.50 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	13 892.35 €
- actes notariés	1 725.00 €
- frais de gestion du TE64	<u>5 788.48 €</u>
- total	160 329.33 €

Il approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	64 000.00 €
- TVA préfinancée par TE64	25 469.31 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	65 071.54 €
- participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres	<u>5 788.48 €</u>
- total	160 329.33 €

Délibération n° 270623 9

Objet : Electrification rurale – Programme Rénovation Eclairage public – Rénovation 2022 - Eclairage public lié à l'enfouissement de réseaux rue du Pic du Midi Tranche 1 – Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire 21EP074

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux Rue du Pic du Midi, de la Place du Prat jusqu'avant le lotissement du Néouvielle, il est nécessaire de voter le financement de la part communale liée aux travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Territoire d'Energie 64 de l'exécution des travaux.

Il approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	46 587.49 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 658.75 €
- frais de gestion du TE64	<u>1 941.15 €</u>
- total	53 187.39 €

Il approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département	21 000.00 €
- FCTVA (à récupérer par TE64)	8 406.43 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le TE64	21 839.81 €
- participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres	<u>1 941.15 €</u>
- total	53 187.39 €

Délibération n° 270623 10

Objet : Electrification rurale – Programme Génie civil, communications, électroniques option A 2022 - Génie civil lié à l'enfouissement de réseaux rue du Pic du Midi Tranche 1 – Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire 21TE074

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux Rue du Pic du Midi, de la Place du Prat jusqu'avant le lotissement du Néouvielle, il est nécessaire de voter le financement de la part communale liée aux travaux de génie civil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Territoire d'Energie 64 de l'exécution des travaux.

Il approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	27 442.61 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 744.26 €
- frais de gestion du TE64	<u>1 143.44 €</u>
- total	31 330.31 €

Il approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Opérateur télécommunication	5 819.10 €
- FCTVA (à récupérer par TE64)	8 406.43 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le TE64	24 367.77 €
- participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres	<u>1 143.44 €</u>
- total	31 330.31 €

Questions diverses :

Personnel :

Un appel à candidature a été lancé afin de recruter 2 emplois saisonniers au service technique du 24 juillet 2023 au 4 août 2023.

Les emplois venant d'être créés, le conseil municipal, comme convenu, a procédé à un tirage au sort parmi les 6 candidatures déposées en mairie.

Rémi CASADEBAIG et Yéléna DOVIS occuperont ces postes.

Fait et délibéré à ANGAIS, le 5 juillet 2023

Le Maire,



Hubert VIGNAU.

Le Secrétaire de séance,

PERTUZE Jean-Sébastien.